

(N^o 80).

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 MAI 1882.

**Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée
d'examiner le Projet de Loi modifiant les limites
séparatives entre les provinces de Namur et de
Luxembourg et entre les communes de Waillet
(Namur) et de Marche (Luxembourg).**

(Voir les nos 179 et 189, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Président, BIART, le Baron
D'HUART, TACQUENIER, BONNET et COLLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'examen du Projet de Loi portant modification des limites séparatives entre les provinces de Namur et de Luxembourg et entre les communes de Waillet et de Marche, n'a soulevé aucune objection au sein de votre Commission.

Il a été adopté à la Chambre des Représentants à l'unanimité des membres présents.

Votre Commission de l'Intérieur vous propose également son adoption à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
ARM. COLLET.

Le Président,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.